

GRILLE D'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Aires de jeux

Qualification QualiPaysage « Spécialisée »

Objet de la grille

Cette grille est proposée par QualiPaysage afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans l'analyse des candidatures lorsque l'opérateur économique ne dispose pas de la qualification QualiPaysage mais produit des éléments qu'il estime équivalents.

Elle constitue une aide méthodologique destinée à faciliter une analyse objective, argumentée et traçable des capacités techniques du candidat.

Important. Cette grille ne vaut pas reconnaissance d'équivalence par QualiPaysage. L'appréciation des garanties présentées relève de la seule responsabilité de l'acheteur.

Informations générales

Acheteur	
Consultation	
Entreprise analysée	
Qualification QualiPaysage visée	Spécialisée, Aires de jeux
Date de l'analyse	
Analyste	

Analyse des garanties présentées

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
1	Définition de l'activité L'entreprise exerce une activité d'aménagement ou de rénovation d'aires de jeux, terrains multisports, skateparks, Street Parks ou parcours sportifs, conformément aux normes applicables et prescriptions des fabricants.	Extrait Kbis, mémoire technique, présentation de l'entreprise.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
2	Définition de l'activité L'entreprise dispose de moyens d'études et d'exécution lui permettant d'assurer simultanément plusieurs chantiers dans ce domaine.	Organigramme, moyens humains, planning, références simultanées.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
3	Définition de l'activité Les travaux sont réalisés par le propre personnel de l'entreprise avec du matériel en propre ou loué.	Organigramme, registre du personnel, inventaire matériel.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
Définition						
4	Références Les références portent sur des travaux comparables à ceux objet du marché.	Attestations de travaux, certificats de capacité.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
5	Création Les attestations couvrent au moins 5 des 8 tâches prévues pour les travaux de création, dont obligatoirement la pose des équipements sur au moins 2 attestations.	Attestations détaillées, DOE.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
6	Rénovation Les attestations couvrent au moins 3 des 6 tâches prévues pour les travaux de rénovation, dont obligatoirement la pose des équipements sur au moins 2 attestations.	Attestations détaillées.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
7	Définition Les références ne portent pas uniquement sur la pose ou le remplacement des revêtements de sol.	Attestations détaillées.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
8	Critère d'attribution n° 1 Les attestations représentent 300 000 € HT minimum sur 4 attestations ou 450 000 € HT sur un maximum de 8 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.	Attestations mentionnant les montants HT et les dates de réalisation.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
9	Critère d'attribution n° 2 Chaque attestation est accompagnée d'au moins 3 photographies représentatives du chantier.	Dossier photographique.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
10	Critère d'attribution n° 3 Les procès-verbaux des bureaux de contrôle préalables à l'ouverture au public sont produits pour chaque nouvel équipement et/ou rénovation complète.	PV de bureau de contrôle agréé.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
11	Dirigeant Le dirigeant justifie du niveau de diplôme ou d'expérience exigé par le référentiel.	CV, diplômes, certificats de travail.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
12	Encadrement L'entreprise justifie d'au moins un cadre (ou a minima TAM 4 pour les entreprises de moins de 20 salariés) répondant aux exigences de diplôme ou d'expérience du référentiel.	CV, fiches de poste, diplômes, bulletins de salaire (montants occultés).			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
13	Encadrement L'entreprise dispose d'un chef d'équipe (05, 06 ou TAM 1 à 4) pour 2 à 6 salariés opérationnels maximum sur chantier.	Organigramme, classifications conventionnelles.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
14	Encadrement L'entreprise dispose d'un conducteur de travaux (cadre) par tranche de 2 M€ maximum d'activité concernée (ou toutes activités confondues pour une entreprise multiqualifiée).	Organigramme, fiches de poste, chiffre d'affaires par activité.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
15	Formations règlementaires L'entreprise justifie d'au moins 2 membres du personnel titulaires de l'AIPR Encadrant en cours de validité.	Autorisations AIPR.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	

I Appréciation globale

Au regard des éléments analysés, les pièces produites permettent-elles d'apprécier des garanties techniques comparables à celles exigées dans le cadre de la qualification QualiPaysage « Spécialisée » – Aires de jeux ?

- ☐ Oui
- ☐ Partiellement (des compléments seraient nécessaires)
- ☐ Non

I Observations complémentaires de l'acheteur

I Traçabilité de l'analyse

Le présent document constitue une aide à la motivation de l'analyse des capacités techniques du candidat. Il peut être conservé dans le dossier de consultation afin de justifier l'appréciation portée sur les éléments produits en cas de demande d'explication ou de recours.

I Rappel

La qualification QualiPaysage « Spécialisée » repose sur l'examen simultané de plusieurs critères, notamment :

- les compétences techniques de l'entreprise ;
- la diversité des domaines d'intervention ;
- l'expérience récente sur des opérations comparables ;
- les montants de travaux réalisés ;
- les compétences du dirigeant et de l'encadrement ;
- les moyens humains et matériels mobilisés.

L'appréciation d'une équivalence ne peut donc résulter d'un seul critère isolé mais doit porter sur l'ensemble des garanties apportées par le candidat.